



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

4 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

- arrêté n° ARS-2015-11- 17-4863 du 17 novembre 2015 portant autorisation de l'application en région Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé autorisé en région Pays de Loire : "diagnostic d'une lymphocèle, indication et réalisation de la ponction chez les patients en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructive" ;
- arrêté n° ARS-2015-DEOS-11-30-5340 du 30 novembre 2015 portant autorisation de vente électronique de médicaments par une pharmacie d'officine ;
- arrêté n° ARS-2015-DEOS-11-30-5341 du 30 novembre 2015 portant autorisation de vente électronique de médicaments par une pharmacie d'officine.

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DROME

- extrait des délibérations de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme du 24 mars 2015
- extrait des délibérations de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme du 26 mai 2015
- extrait des délibérations de l'assemblée générale de la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme du 24 novembre 2015

ARRETÉ n° 2015-4863

Portant autorisation de l'application en région Rhône-Alpes du protocole de coopération entre professionnels de santé autorisé en région Pays de Loire : "diagnostic d'une lymphocèle, indication et réalisation de la ponction chez les patients en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructive"

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE RHONE-ALPES

Vu le code de santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté du 23 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/RHSS/2013/583-44 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Pays de Loire, en date du 5 septembre 2013 autorisant en région Pays de Loire le protocole de coopération entre professionnels de santé "diagnostic d'une lymphocèle, indication et réalisation de la ponction chez les patients en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructive"

Vu la demande déposée auprès de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes par des professionnels de santé souhaitant adhérer au protocole de coopération entre professionnels de santé susvisé ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé régional et à l'intérêt des patients ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé "diagnostic d'une lymphocèle, indication et réalisation de la ponction chez les patients en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructive", annexé au présent arrêté, est autorisée en région Rhône-Alpes.

Article 2 :

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes.

Article 3 :

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

Article 4 :

La directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "diagnostic d'une lymphocèle, indication et réalisation de la ponction chez les patients en post-opératoire d'une chirurgie mammaire curative et/ou reconstructive" conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées ainsi que, pour information, au directeur de la Haute Autorité de Santé et à la directrice générale de l'agence régionale de santé de Pays de Loire.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2015

Pour la Directrice générale, et par délégation,
La Directrice de l'efficience de l'offre de soins

Céline VIGNÉ



ARS_2015_DEOS_11_30_5340

Portant autorisation de vente électronique de médicaments par une pharmacie d'officine.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 5121-5, L 5125-33, L5125-36 et R 5125-70 à 74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification des médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2015 de Madame Christine DESINGUE, titulaire de la SELARL Pharmacie de la Gare, sis 40 place des Arcades – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur général en date du 30 novembre 2015 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1^{er} : Madame Christine DESINGUE, titulaire de la Pharmacie SELARL Pharmacie de la Gare, sis 40 place des Arcades – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, inscrite au Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens sous le n° 22618/A, titulaire de la licence n° 106 du 11 juin 1959 (département 74), est autorisée à exercer le commerce électronique de médicaments :

Madame Christine DESINGUE

Site utilisé : <http://gare-pharmaciemontblancleman.com>

Article 2.- : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3.- : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4.- : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5.- : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6.- : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté – d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7.- : La directrice de l'efficiences de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Lyon, le 30 novembre 2015

La Directrice générale et par délégation,
La Directrice adjointe de l'Efficiences de
L'Offre de Soins,
Corinne RIEFFEL



ARS_2015_DEOS_11_30_5341

Portant autorisation de vente électronique de médicaments par une pharmacie d'officine.

**La directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 5121-5, L 5125-33, L5125-36 et R 5125-70 à 74 ;

Vu l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification des médicaments ;

Vu le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2015 de Monsieur Jérôme DESINGUE, titulaire de la SELARL Pharmacie des Pléiades, sis 84 place des Pléiades – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, sollicitant l'autorisation de commerce électronique de médicaments ;

Vu l'avis favorable du pharmacien inspecteur général en date du 30 novembre 2015 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Arrête

Article 1^{er} : Monsieur Jérôme DESINGUE, titulaire de la SELARL Pharmacie des Pléiades, sis 84 place des Pléiades – 74800 SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, inscrite au conseil régional de l'Ordre des pharmaciens sous le n° 10106/A, titulaire de la licence n° 238 du 12 novembre 1991 (département 74), est autorisée à exercer le commerce électronique de médicaments :

Monsieur Jérôme DESINGUE

Site utilisé : <http://www.pleiades-pharmaciemontblancleman.com>

Article 2.- : Le site utilisé doit être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3.- : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4.- : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5.- : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation de son site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière en informe sans délai le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6.- : Cette décision peut faire l'objet – dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté – d'un recours :

- gracieux auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et des Droits des Femmes,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

Article 7.- : La directrice de l'efficiencia de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Lyon, le 30 novembre 2015
La Directrice générale et par délégation,
La Directrice adjointe de l'Efficiencia de
L'Offre de Soins,
Corinne RIEFFEL

Le Directeur Général

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DRÔME

SEANCE DU MARDI 24 MARS 2015

L'An Deux Mille Quinze, le vingt-quatre mars à dix-huit heures, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme, légalement convoquée, s'est tenue à la C.C.I. sous la Présidence de M. Joël ROQUES.

Membres Elus

ETAIENT PRESENTS

Mmes BARBARIN - DESCLOZEAUX - VINSON
MM. BESSELLE - BUSSEUIL - CABANEL - COURBIS - DERAMECOURT - DOREL - FERNANDEZ
GERVY - MAIMONE - MAURIN - RIVASI - ROQUES - SORDET

formant la majorité des Membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES

MM. BERANGER - BONNIER - BRENOT - BRUNET - DE AGOSTINI - DEVAL
DURAND - FOURNEL - JOLIVET - PAULIN - RANCHON - REGINATO - REYNIER

Après avoir expliqué le contexte dans lequel évolue à l'heure actuelle, le monde consulaire, M. ROQUES précise que les contraintes budgétaires obligent la C.C.I. à engager une réorganisation de ses Services et à réduire sa masse salariale.

Décision a été prise de redéfinir le service consulaire ainsi que le service aux entreprises et ainsi réécrire le fonctionnement des grands métiers consulaires.

M. FONTE présente les principes de réorganisation de la C.C.I. listés par le biais d'un travail collaboratif ayant associé un nombre important de Collaborateurs dans la définition de ce projet.

Il cite les fondamentaux sur lesquels la C.C.I. se fonde, autour de ses métiers, la finalité étant de faire de la CCI « La Maison des Entreprises » Réactive, Collaborative et Numérique et qu'elle soit une entité rentable économiquement.

Cet objectif sera atteint grâce à une organisation en mode projet, un contrôle de gestion fiable, un outil de GRC efficace et une approche « marketing et commerciale »

Après avoir listé les postulats, M. FONTE présente les objectifs du projet de réorganisation.

- Maintenir des activités stratégiques de la C.C.I. et qui fondent sa raison d'être
- Atteindre un résultat net en 2017 au moins équilibré et un cash-flow de l'ordre 800 K€
- Donner de la souplesse à l'organisation pour s'adapter en permanence à des mutations à venir

- Développer l'innovation produits et services pour coller toujours plus au besoin des entreprises
- Développer la qualité de la relation client
- Développer la C.C.I. collaborative et la mise en réseau des entreprises du territoire
- Mettre en place une organisation centrée sur le management des compétences
- Accompagner la mobilité des Collaborateurs.

La logique du nouveau schéma fonctionnel est le passage d'une organisation par Directions d'Activités à une organisation par Pôles de Compétences : pôle produits, pôle Métiers, pôle Clients, pôle Support à l'Activité.

A ceci, s'ajoutent les Délégués Territoriaux, un Comité Technique et Marketing, un Comité Stratégique, une cellule R & D - Veille - Banque de projets et un espace « Affaires »

M. FONTE effectue une projection budgétaire pour les 3 ans à venir ainsi le calendrier des opérations.

Après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité :

➤ valident :

- le principe de la réorganisation
- le positionnement et les grands objectifs de la C.C.I. pour 2017
- le schéma fonctionnel de la nouvelle organisation
- la masse salariale cible de la nouvelle organisation, suite à la projection budgétaire présentée, soit 6 600 K€, hors SIC

et autorisent le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions relatives à la réorganisation de la C.C.I.

Pour extrait certifié conforme,
A Valence, le 20 novembre 2015

Alain FONTE

Le Directeur Général

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DRÔME

SEANCE DU MARDI 26 MAI 2015

L'An Deux Mille quinze, le vingt-six mai à dix-sept heures trente, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme, légalement convoquée, s'est tenue à la C.C.I. sous la Présidence de M. Joël ROQUES, en la présence de M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme.

Membres Elus

ETAIENT PRESENTS

Mmes BARBARIN - VINSON
MM. BESSELLE - BUSSEUIL - CABANEL - COURBIS - DERAMECOURT - DURAND
FERNANDEZ - GERVY - MAURIN - REGINATO - REYNIER - RIVASI - ROQUES
SORDET

formant la majorité des Membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES

Mme DESCLOZEAUX
MM. BERANGER - BONNIER - BRENOT - BRUNET - DE AGOSTINI - DEVAL - DOREL
FOURNEL - JOLIVET - MAIMONE - PAULIN - RANCHON

M. FONTE présente la structuration de la nouvelle organisation qui tourne autour de 18 projets.

Il décrit la raison d'être, les activités, les compétences mobilisées et la typologie des postes des Pôles Produits, Métiers, Clients et Support à l'Activité.

Le poste Responsable du Pôle Produits sera assuré par le Directeur Général.

Les postes de Responsables du Pôle Métiers, Responsable du Pôle Clients, Responsable du Pôle Support seront créés et ouverts aux Collaborateurs.

M. FONTE rappelle que la mission de Responsable de Pôle n'est pas une mission à plein temps ; elle est à cumuler avec d'autres fonctions dans l'organisation générale. Elle est là pour structurer l'organisation et a deux missions : planification et gestion de ressources humaines avec la mise en place de trajectoires professionnelles par métiers.

Après avoir effectué un résumé des postes de tous les pôles et des postes rattachés à la Direction Générale, M. FONTE présente l'organigramme général et l'approche financière d'un montant de 6 620 K€.

M. FONTE fait état du bilan social prévisionnel :

- 143 postes à ce jour
- 122 postes prévisionnels dans l'organisation-cible

→ Soit un écart de 21 postes

Des démarches ont déjà été engagées :

- 1 transfert (IFS)
- 2 départs à la retraite
- 7 CDD non reconduits
- 2 CCART (Cessation d'un Commun Accord de la Relation de Travail)
- 2 congés de transition (+1 ?)
- 2 suppressions de postes déjà effectuées.

Sur un plan arithmétique, on a un différentiel de 5 postes devant s'affiner sur une adaptation homme/compétence/coût), inhérent à la nouvelle organisation.

Après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, à l'unanimité, approuvent la nouvelle organisation, le nouvel organigramme, tous les postes correspondants et la démarche proposée.

Pour extrait certifié conforme,
A Valence, le 20 novembre 2015

Alain FONTE

Le Directeur Général

EXTRAIT DE DELIBERATIONS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA DRÔME

SEANCE DU MARDI 24 NOVEMBRE 2015

L'An Deux Mille quinze, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Drôme, légalement convoquée, s'est tenue à la C.C.I. sous la Présidence de M. Joël ROQUES.

Membres Elus

ETAIENT PRESENTS

Mmes BARBARIN - VINSON
MM. BESSELLE - BUSSEUIL - CABANEL - COURBIS - DERAMECOURT - DOREL
DURAND - GERVY - JOLIVET - MAIMONE - MAURIN - RIVASI - ROQUES -
SORDET

formant la majorité des Membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES

Mme DESCLOZEAUX
MM. BONNIER - BRUNET - DE AGOSTINI - DEVAL - FERNANDEZ - FOURNEL
PAULIN - REGINATO - REYNIER

Après avoir évoqué le contexte économique auquel la C.C.I. est confrontée (baisse de la ressource fiscale et prélèvement de l'Etat sur le fonds de roulement), M. FONTE indique que la C.C.I. de la Drôme s'est vue dans l'obligation d'adapter sa structure à cette nouvelle donne économique et financière, d'autant plus que l'équilibre économique de l'établissement était obtenu grâce à des produits financiers dont la CCI sera désormais privée après le prélèvement opéré par l'Etat.

Pour ce faire, l'Assemblée Générale de la C.C.I. du 24 mars 2015 a validé le principe d'une réorganisation, le positionnement et les grands objectifs pour 2017, le schéma fonctionnel de la nouvelle organisation par projet structurée en 4 pôles (produit/métier/client/support) et une masse salariale cible de 6 600 K€, hors SIC (Services Industriels et Commerciaux).

Puis, l'Assemblée Générale de la C.C.I. du 26 mai 2015 a approuvé la structuration de la nouvelle organisation qui tourne autour de 18 projets, le nouvel organigramme, les postes correspondants et la démarche proposée.

L'ensemble des Collaborateurs s'est positionné individuellement sur les postes ainsi reconfigurés et des entretiens individuels ont été organisés de juin à octobre 2015, l'Assemblée Générale de la C.C.I. du 29 septembre 2015 ayant été informée de l'avancement du projet.

M. FONTE expose ensuite les raisons techniques, économiques et financières des suppressions d'emplois.

Il est à noter que, parallèlement, depuis le début du processus, dès 2014, un certain nombre de départs ont été enregistrés.

- 1 transfert d'un Collaborateur à une Association

- 2 départs en retraite non remplacés
- 3 Cessations d'un Commun Accord de la Relation de Travail (CCART)
- 4 congés de transition (départ 3 ans avant la retraite) dont 2 à remplacer
- 7 arrêts de CDD non remplacés

Auxquels il faut ajouter :

- 1 départ pour création entreprise (fin du délai possible d'un retour)
- 3 démissions
- 2 suppressions de postes déjà entérinés.

Par ailleurs, dans sa séance du 21 septembre 2015, le Bureau de la CCI de la Drôme, au vu des rapports d'activité, a pris la décision de rationaliser ses implantations de Nyons et Montélimar en concentrant ses effectifs sur la seule antenne de Montélimar. Des permanences ciblées seront organisées dans les locaux de Nyons (rattachés ainsi à l'antenne de Montélimar).

Les deux postes concernés (Responsable d'Antenne et Conseiller CFE qui est actuellement couplé à une fonction d'Assistante d'Antenne) comportaient dans leur libellé une possible décision du Bureau de cet ordre. Dès lors, la décision prise, les candidats ont été immédiatement informés de ces modifications.

Le poste d'Animateur Réseau Entreprises de Nyons se trouve muté sur Valence pour assurer ses missions sur le Nord-Drôme. Le poste d'Animateur Réseau Entreprises de Montélimar couvrira désormais les deux territoires de Nyons et Montélimar.

Le poste de Conseiller Entreprise Formalités de Nyons, couplé à une fonction d'Assistante d'Antenne, se trouve muté sur Montélimar où les volumes de dossiers Formalités à traiter sont beaucoup plus nombreux. La personne occupant le poste a fait savoir qu'elle refuserait cette mutation. Il est à noter que ce poste n'est pas supprimé.

La réduction des effectifs se complète par 6 suppressions de poste qui sont les suivants :

- Le poste de Directeur du Développement et du Conseil aux Entreprises
- Le poste de Directeur Administratif et Financier
- Le poste de Directeur des Equipements
- Le poste de Responsable du Service Tourisme
- Le poste de Responsable du Service Industrie Innovation Environnement
- Le poste d'Agent technique.

M. FONTE présente ensuite le nouvel organigramme de la C.C.I. au 1^{er} janvier 2016 présenté sous une nouvelle forme matricielle projets/pôles, avec les identités de tous les Collaborateurs poste/poste et fait le constat que 7 postes, aujourd'hui sans titulaire, nécessiteront des recrutements externes.

Il a été décidé :

- De supprimer les postes de :
 - Directeur du Développement et du Conseil aux Entreprises
 - Directeur Administratif et Financier
 - Directeur des Equipements
 - Responsable du Service Tourisme
 - Responsable du Service Industrie Innovation Environnement
 - Agent technique.

- De verser à :
 - M. Christian GODET, titulaire du poste de Directeur du Développement et du Conseil aux Entreprises, une indemnité de licenciement de 146 721,52 €
 - M. Eric PIERREUSE, titulaire du poste de Directeur Administratif et Financier, une indemnité de licenciement de 120 260,17 €
 - Mme Véronique PULCHERIE, titulaire du poste de Directeur des Equipements, une indemnité de licenciement de 91 975,73 €
 - M. Francis KORNPBST, titulaire du poste de Responsable du Service Tourisme, une indemnité de licenciement de 135 640,52 €
 - M. Pierre-Adrien BREUIL, titulaire du poste de Responsable du Service Industrie Innovation Environnement, une indemnité de licenciement de 31 028,90 €
 - M. François PERRIN, titulaire du poste d'Agent Technique, une indemnité de licenciement de 17 665,65 €
- D'étudier les modalités de reclassement des Collaborateurs concernés, sur des postes ouverts ou à ouvrir en interne avec la mise en place éventuelle de formations nécessaires à l'acquisition de nouvelles compétences requises, la C.C.I. s'engageant également à effectuer toutes démarches auprès de l'ensemble des C.C.I. Locales et Régionales, et en externe du réseau consulaire auprès de différentes entités, pour la recherche de postes correspondants. Il est à signaler qu'aucune possibilité de création d'activité nouvelle n'est envisageable à court terme au sein de la C.C.I., en raison des contraintes budgétaires et des décisions budgétaires prises en conséquence.
- De mettre en place des aides et mesures d'accompagnement utiles (bilan de compétences, accompagnement à la démarche de recherche d'emploi pour une durée de 6 mois, accompagnement dans la recherche de formations diplômantes et qualifiantes, VAE, formation nécessaire à un reclassement interne), pour une enveloppe budgétaire pouvant être comprise entre 5 et 7 K€ par agent concerné.

Le Bureau, en séance le 26 octobre 2015 et la Commission des Finances, réunie le 4 novembre 2015, ont examiné les dossiers et ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les Membres Elus présents, par 15 voix pour et 1 voix contre (quorum : 14)

- approuvent le nouvel organigramme de la C.C.I. au 1^{er} janvier 2016
- entérinent la décision du Bureau de recentrer les effectifs de l'antenne de Nyons sur celle de Montélimar et sur le siège de Valence
- approuvent les suppressions des postes de Directeur du Développement et du Conseil aux Entreprises, Directeur Administratif et Financier, Directeur des Equipements, Responsable du Service Tourisme, Responsable du Service Industrie Innovation Environnement et Agent Technique
- autorisent le Président ROQUES à prendre toutes les mesures utiles conformément à l'article 35-1 du statut du personnel administratif des C.C.I. et à signer tout acte et à procéder à toutes démarches découlant de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
A Valence, le 25 novembre 2015

Alain FONTE